

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 26 octobre 2020

Membres du comité directeur : Eric GRAU - Président - Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – André QUENEL – Yannis LEMCHEMA – Guy CASELES - Jean-Marie SANCHEZ – Loïc RIETMANN, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à cette adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : **que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents** doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

RAPPEL

Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.

Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.

Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2019/2020 du DLR, de la page 143 à 148

Devant la multiplication d'incidents de ce type, la Commission de Discipline du D.L.R. précise que :

Toute référence aux personnes exerçant des fonctions au sein des organes déconcentrés de la F.F.F. (Ligue, district, groupement) à l'encontre d'un Officiel, afin de contester l'arbitrage, pourra être qualifiée par la présente commission, comme des propos menaçants lors de la détermination de la sanction.

Une tenue correcte est indispensable à la bonne tenue d'une audition devant la Commission de Discipline. Dans le cas contraire, notamment par le biais de propos diffamatoires, injurieux et/ou menaçants, la présente Commission se réserve le droit de sanctionner un licencié sur la seule base de son comportement lors de l'audition.

De la même manière, une sanction pourra se voir aggravée en cas de comportement inadapté lors de l'audition.
Suite à deux affaires similaires, la commission de discipline rappelle aux clubs qu'il est formellement interdit à un dirigeant d'être sur le banc de touche avec des béquilles.
Elle demande aux arbitres et aux délégués officiels du DLR de faire respecter scrupuleusement cet interdit.

DEMANDE DE RAPPORTS

Match N° 22516960 SENIORS D2 Poule D du 25/10/2020 AM. MAIQ. MIONS (525631) // FC FONTAINES (504228)
Objet : Mauvais comportement d'un spectateur + Coups à adversaires

CLUB : AM. LAIQ DE MOINS (525631)

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **AM. LAIQ. MIONS** un rapport au plus tard **le lundi 02 novembre 2020 à 9h00** sur les incidents qui se sont produits à la fin de la rencontre, de communiquer l'identité du spectateur qui est rentré sur le terrain pour donner un coup de poing, le comportement de votre joueur identifié ci-dessous :

N° 2 : Yanis DAOU

CLUB : FC FONTAINES (504228)

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **FONTAINES FC** un rapport au plus tard **le lundi 02 novembre 2020 à 9h00** sur les incidents qui se sont produits à la fin de la rencontre.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

E. GRAU – Président

L. SINA - Secrétaire

Match N° 22517221 SENIORS D3 Poule B du 18/10/2020 CS ANATOLIA (552969) // DOMTAC FC (526565)
Objet : Mauvais comportement d'un spectateur + Echauffourées

CLUB : CS ANATOLIA (552969)

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **CS ANATOLIA** un rapport au plus tard **le lundi 02 novembre 2020 à 9h00** sur les incidents (échauffourées) qui se sont produits à la fin du match et à la sortie du terrain, concernant notamment le comportement de vos joueurs identifiés ci-dessous :

N° 3 : Samed abdul OZTURK,

N° 6 : Haci ERASLAN,

N° 14 : Fatih OZTURK.

CLUB : DOMTAC FC (526565)

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **DOMTAC FC** un rapport au plus tard **le lundi 02 novembre 2020 à 9h00** sur les incidents (échauffourées) qui se sont produits à la fin du match et à la sortie du terrain, concernant notamment le comportement de vos joueurs identifiés ci-dessous :

N° 12 : Ibrahim AMINI,

N° 14 : Jonathan CHAVENCE.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

E. GRAU – Président

L. SINA – Secrétaire

Match N° 22515809 SENIORS D1 du 24/10/2020 CORBAS FC (517095) / CS MEGINAND (580613)

Objet : Mauvais comportement d'un spectateur

CLUB : CORBAS FC (517095)

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **CORBAS FC** de lui communiquer au plus tard **le lundi 02 novembre 2020 à 9h00** les coordonnées du supporter et apparemment dirigeant du club se pré-nommant Lionel ayant invectivé et contesté à plusieurs reprises les décisions de l'arbitre.

Passé ce délai, la commission de discipline suspend à titre conservatoire, à dater du **26/10/2020 l'équipe Séniors D1 du CORBAS FC ainsi que toutes les joueurs et dirigeants inscrits sur la FMI à compter du 02 novembre 2020**, jusqu'à décisions à intervenir.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

E. GRAU – Président

L. SINA – Secrétaire

Match N° 22517484 SENIORS D3 Poule D du 18/10/2020 U.S. DES COTEAUX (519903) / E.S. TRINITE (523960)

Objet : Comportement raciste

CLUB : US DES COTEAUX (519903)

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **U.S. DES COTEAUX** un rapport au plus tard **le lundi 02 novembre 2020 à 9h00** sur le comportement raciste de votre supporter et de lui communiquer son identité.

Passé ce délai, la commission de discipline suspend à titre conservatoire, à dater du **26/10/2020 l'équipe Séniors D3 de U.S. DES COTEAUX ainsi que toutes les joueurs et dirigeants inscrits sur la FMI à compter du 02 novembre 2020**, jusqu'à décisions à intervenir.

CLUB : E.S. TRINITE (519903)

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **E.S. TRINITE** un rapport au plus tard **le lundi 02 novembre 2020 à 9h00** sur les incidents qui se sont produits pendant la rencontre.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

E. GRAU – Président

L. SINA – Secrétaire